

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samdi, 3 décembre 1904.

N<sup>o</sup> 75.

Samstag, 3. Dezember 1904.

*Arrêté grand-ducal du 30 novembre 1904, qui autorise l'établissement de la « Société anonyme belge-luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer à Luxembourg », et en approuve les statuts.*

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les expéditions authentiques des actes reçus les 17 mai et 3 septembre 1904 par le notaire Albert *Thilges* de Hellange, actes portant constitution et renfermant les statuts d'une société anonyme dite « Société belge-luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer », dont le siège est à Luxembourg, et pour l'établissement de laquelle l'autorisation et l'approbation prévues par l'art. 37 du Code de commerce sont sollicitées ;

Vu également les art. 29 et suivants du Code de commerce,

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'établissement de la société anonyme dite « Société belge-luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer », ayant son siège à Luxembourg, est autorisé, et ses statuts, tels qu'ils résultent des actes notariés susmentionnés, dont des expéditions demeurent ci-annexées, sont approuvés.

**Großh. Beschluß vom 30. November 1904, wodurch die Errichtung der anonymen Gesellschaft « Société Belge-Luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer » zu Luxemburg, gestattet und deren Statut genehmigt wird.**

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigungen der am 14. Mai und 3. September 1904 durch den Notar *Albert Thilges* von Hellange aufgenommenen Akten, betreffend die Errichtung und das Statut der anonymen Gesellschaft, genannt « Société Belge-Luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer » die ihren Sitz zu Luxemburg hat, und für welche die durch Art. 37 des Handelsgesetzbuches vorgesehene Ermächtigung bezw. Genehmigung nachgesucht wird ;

Nach Einsicht der Art. 29 ff. des Handelsgesetzbuches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

**Art. 1.** Die Errichtung der anonymen Gesellschaft « Société Belge-Luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer » zu Luxemburg, ist gestattet und deren Statut, in der Fassung wie letzteres aus den vorerwähnten notariellen Urkunden sich ergibt, von welchen je eine Ausfertigung hier beiliegt, ist genehmigt.

**Art. 2.** Ces autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés et Nous Nous réservons de les retirer en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

**Art. 3.** Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial* avec le texte des statuts approuvés.

Château de Hohenbourg, le 30 novembre 1904.

Pour le Grand-Duc :  
Son Lieutenant-Représentant,  
GUILLAUME,  
Grand-Duc Héréditaire.

Le Ministre d'État,  
Président du Gouvernement,  
EYSCHEN.

**Art. 2.** Diese Ermächtigung und Genehmigung sind unbeschadet der Rechte der Beteiligten verliehen und behalten Wir Uns vor, dieselben bei Verletzung oder Nichtbefolgung des Statuts zurückzunehmen.

**Art. 3.** Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, welcher in's „Memorial“ nebst dem genehmigten Statut eingerückt werden soll.

Schloß Hohenburg, den 30. November 1904.

Zur den Großherzog :  
Dessen Statthalter,  
Wilhelm,  
Erbgroßherzog.

Der Staatsminister,  
Präsident der Regierung,  
E y s c h e n.

## STATUTS

de la Société Belge-Luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer, tels qu'ils résultent des actes reçus par le notaire Alb. Thilges de Hellange, les 17 mai et 3 septembre 1904.

Comparants : I. a) M. Alphonse *Mestreit*, docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, b) M. Jules *Lerot*, comptable, demeurant à Bruxelles, ces deux agissant en qualité de liquidateurs de la ci-devant « Société anonyme des minières et transports de Heidenfeldgen-Esch-sur-l'Alzette », ayant son siège social à Bruxelles, aux termes d'une délibération prise en assemblée extraordinaire de la dite société, en date du 14 mai 1904 ;

II. M. Auguste *Wolff*, ingénieur, demeurant à Luxembourg ;

III. M. Hector *Druart*, industriel, demeurant à Merbes-le-Château, agissant tant en son nom personnel qu'en celui et comme se portant fort de M. Jean-Julien *Rousseau*, pharmacien, demeurant à Sobrec-sur-Sambre ;

IV. M. Charles *Bastin*, rentier, demeurant à Bruxelles-Ucle ;

V. M. Théodore *Person*, propriétaire, demeurant à Bruxelles-Schaerbeck ;

VI. M. Alphonse *Mestreit*, susqualifié, agissant au nom de M. l'abbé Joseph *Brousmische*, vicaire, demeurant à Beaumont, pour lequel il se porte fort ;

et VII. M. Jules *Lerot*, susqualifié, agissant au nom de M. Jules *Gouvion*, ingénieur, demeurant à Anderlues, pour lequel il se porte fort et se déclare mandataire, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du 14 mai 1904 ;

Encore MM. Henri *Læsch*, contrôleur du timbre, et Adam *Læsch*, avocat-avoué, demeurant tous deux à Luxembourg ;

Lesquels comparants, ès-dites qualités qu'ils agissent, ont exposé et arrêté ce qui suit :

CHAP. I<sup>er</sup>. — *Dénomination, siège, objet et durée de la société.*

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires

1018

des actions ci-après créées, une société anonyme régie par les lois en vigueur et par les dispositions statutaires qui suivent.

Elle prend le nom de « *Société belge-luxembourgeoise pour l'exploitation de minerais de fer.* »  
Son siège social est établi à Luxembourg.

*Art. 2.* — La société a pour objet l'extraction, la vente, l'échange et la mise en valeur de toutes matières minérales et l'exploitation de toutes entreprises de transports industriels et autres.

Pour la réalisation de son objet, la société peut solliciter, obtenir ou acquérir et aliéner toutes concessions perpétuelles ou temporaires.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession ou par tout autre moyen dans toutes sociétés ou entreprises similaires. Elle peut aussi revendre en tout ou en partie ses concessions minières.

Elle peut faire, en un mot, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son industrie ou qui serait de nature à favoriser ou développer son industrie et son commerce.

La société peut se fusionner avec d'autres sociétés, faire apport de ses propriétés en tout ou en partie ou recevoir l'apport d'autres biens, moyennant paiement en actions, obligations, en espèces ou autrement.

*Art. 3.* — La durée de la société est limitée à celle de son objet et au maximum à trente ans, à partir de ce jour, à moins de prolongation ou de dissolution par une assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, la société devra être dissoute avant l'expiration du terme fixé, en cas de perte de la moitié du capital social, prouvée par le dernier bilan.

Les parties contractantes renoncent pour elles, leurs héritiers ou ayants-cause au droit d'apposer des scellés et de poursuivre individuellement le partage en nature de l'actif social en dehors du cas de dissolution.

#### CHAP. II. — *Capital, apports.*

*Art. 4.* — Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs, divisé en 5000 parts ou actions d'une valeur nominale chacune de cent francs.

L'actionnaire, simple bailleur de fonds, ne contracte aucun engagement personnel dépassant le montant de son action.

*Art. 5.* — Les actions sont signées par deux administrateurs.

Elles sont au porteur et peuvent être transmises sans aucune formalité.

*Art. 6.* — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement.

Les héritiers, ayants-droit ou copropriétaires d'une ou de plusieurs actions impartageables suivant leurs droits sont tenus de déléguer un seul d'entre eux qui sera porteur des titres, ou un autre actionnaire pour agir en leur nom. Ils devront, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations des assemblées générales.

*Art. 7.* — Les susdits liquidateurs de la ci-devant société anonyme des minières et transports du Heidenfeldgen à Esch-sur-l'Alzette font apport à la présente société des biens et

immeubles de la société anonyme en liquidation prédésignée, tels que ces objets se composent à ce jour, à savoir :

1° Une part de la concession octroyée par l'État grand ducal appelée « concession du Heidenfeldgen », lot A des maîtres de forges ; cette part est située sur le versant d'Esch-sur-l'Alzette et s'étend jusqu'à la faille qui formera la limite naturelle de ce champ d'exploitation ;

2° en toute propriété, dix-sept parcelles de terre situées à Esch-sur-l'Alzette et la surface d'une dix-huitième au lieu-dit « Bourgrund », formant un ensemble de 4 hectares, 24 ares, 28 centiares ;

3° une maison d'habitation et toutes aisances et dépendances, une écurie attenant à cette maison, une petite écurie séparée des constructions précédentes, un bureau construit près de la galerie de la mine grise, une forge, deux magasins à poudre, un petit bureau, sis au quai Wolff, érigés sur les terrains ci-dessus ;

4° un matériel roulant, consistant notamment en wagnonnets, essieux, roues en acier et coussinets, un outillage de charbon, un outillage de mineurs, environ 3300 mètres de voies ferrées à ciel ouvert et dans les galeries ;

5° le droit d'extraire les minettes pour un temps illimité dans 22 parcelles de terrains, situées à Esch-sur-l'Alzette, sur une superficie totale de 5 hectares, 33 ares, 96 centiares ;

6° le droit d'extraire souterrainement et par voie de galerie les mines, minettes et minerais de fer et produits de fer ferrugineux et fondants, à l'exception de ceux exploités de la couche rouge, qui peuvent se trouver sur diverses parcelles et portions de parcelles, situées à Esch-sur-l'Alzette, au lieu dit « auf der Gleich », ensemble d'une contenance de 2 hectares, 40 ares environ ;

7° une voie ferrée à petite section, avec quai de chargement et de déchargement, joignant le chemin de fer Guillaume-Luxembourg et se dirigeant vers les minières de Heidenfeldgen, où elle pénètre dans la galerie principale de la couche grise à une distance de 600 mètres, les voies de garage et de raccordements comprises ;

8° divers terrains servant d'assiette à la voie ferrée ;

9° tous les droits appartenant à l'apportante dans les constructions élevées, soit sur les terrains cédés, soit sur les terrains avoisinants de la société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, dans la conduite d'eau et son installation, dans les installations électriques ;

10° un matériel d'exploitation des transports tel que le tout existe et se comporte, et notamment deux grandes et une petite locomotive, machines et outillage de mécanicien, pièces de rechange des locomotives, bascules, réservoirs, lanternes, tomberceau et ustensiles de chargement ;

11° tous les droits aux différents baux consentis pour la location de diverses parcelles servant d'assiette à la voie ferrée.

Les biens, objets et droits désignés dans cet article, sub n° 1 à 11 inclusivement, font l'objet de l'acte de société reçu par maître Alexandre Vergote, notaire à Bruxelles, le 16 juillet 1902 et dont une expédition a été enregistrée à Luxembourg, le 16 janvier 1903, volume 120, folio 60, case 1, aux droits de fr. 11,946 63, perçus par le receveur Schmit et transcrite au bureau des hypothèques de la même ville, le 9 mars suivant, volume 1232, numéro 126.

En rémunération de cet apport, il est remis aux liquidateurs de la société apportante 4750 actions entièrement libérées, dont 750 privilégiées et 4000 ordinaires.

*Art. 8.* — Les 250 actions restantes, également privilégiées, ont été souscrites comme suit par: 1° M. Wolff pour 25 actions; 2° M. Druart pour 100 actions; 3° M. Bastin pour 50 actions; 4° M. Pirson pour 10 actions; 5° M. Druart, pour M. Rousseau, pour 20 actions; 6° M. Mestreit, pour M. Brousmiche, pour 20 actions; 7° M. Lerot, pour M. Gouvion, pour 25 actions; ensemble 250 actions.

Les souscripteurs prénommés, pour eux et leurs mandants, s'obligent à verser l'impôt intégral de leurs souscriptions dans la huitaine à partir de la date du présent contrat. Faut-il de ce versement, le conseil d'administration est autorisé à faire vendre à la Bourse les actions en retard de paiement et à faire payer par les souscripteurs l'intérêt à 6 pCt. l'an à partir du jour de l'échéance jusqu'à la réalisation, ainsi que la différence avec pareils intérêts, entre le montant de la souscription et celle de la réalisation.

*Art. 9.* — En cas d'augmentation du capital, les souscripteurs à cette augmentation seront en tous cas liés pour leurs souscriptions, même si l'augmentation décrétée n'était pas intégralement souscrite.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décréter l'émission d'obligations, à concurrence d'une somme égale à la moitié du capital social.

#### CHAP. III. — Répartition des bénéfices.

*Art. 10.* — Sur les bénéfices nets, dûment constatés à la fin de chaque année, déduction faite des charges de la société, il sera prélevé annuellement une somme de 5000 fr., à répartir au prorata entre les porteurs des actions privilégiées.

Si les bénéfices annuels n'atteignent pas 5000 fr., la différence sera prélevée sur les bénéfices du ou des exercices subséquents, avant toute autre répartition.

Le surplus des bénéfices annuels sera distribué entre les actions ordinaires jusqu'à concurrence d'un dividende de 5 pCt; le superdividende sera partagé également entre toutes les actions, tant privilégiées qu'ordinaires.

#### CHAP. IV. — Conseil d'administration, commissaires de surveillance.

*Art. 11.* — La société sera gérée par un conseil de trois membres, nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, sauf révocation ou renouvellement partiel chaque année, si l'assemblée le demande.

Le nombre des membres du conseil d'administration peut être, par simple délibération de ce conseil, porté à cinq, si les besoins de la société et la bonne gestion des affaires sociales l'exigent.

*Art. 12.* — Le conseil d'administration, comme émanation de l'assemblée générale, a tous les pouvoirs pour veiller à l'exécution des statuts, faire les acquisitions, aliénations et transactions indiquées ou approuvées par l'assemblée et celles dont la valeur ne dépasse pas 25,000 fr.

Il représente la société en justice et dans toutes ses affaires.

Il autorise les mains-levées d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, ces dernières avec ou sans paiement; mais le vote de l'assemblée générale est nécessaire pour consentir une inscription hypothécaire à charge de la société.

*Art. 13.* — Le conseil choisit dans son sein un président, chargé de convoquer et de présider les réunions.

Il peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués et confier la gestion à un directeur gérant, dont il fixe le traitement et définit les pouvoirs.

**Art. 14.** — Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires le jugeait utile aux intérêts et à la bonne marche des affaires de la société, les opérations sociales seront surveillées par des commissaires, au nombre de deux. Ces derniers sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, sauf révocation ou renouvellement de la façon indiquée pour les administrateurs ci-dessus.

Ces commissaires se réuniront au moins tous les six mois; ils pourront s'adjoindre un expert-comptable pour la vérification des écritures et le contrôle des inventaires. Ils tiendront un registre des procès-verbaux de leurs séances, relatant toutes les opérations auxquelles ils se sont livrés, pour remplir leur mission d'une manière complète et efficace. Le livre des procès-verbaux sera mis à la disposition des actionnaires à chaque assemblée générale ordinaire.

**Art. 15.** — Les membres du conseil d'administration ne contractent aucun engagement personnel à raison de leurs fonctions et ne répondent que de leur mandat.

Ils ne touchent, de même que les commissaires de surveillance, pas de traitement fixe, mais seulement les indemnités qui peuvent leur être allouées pour déplacement ou travaux spéciaux.

**Art. 16.** — Les membres du conseil d'administration et les commissaires de surveillance doivent déposer au siège social, pour garantie de leurs gestions, les premiers 50 actions et les seconds 25 actions, au moins.

#### CHAP. V. — Assemblées générales.

**Art. 17.** — L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des intérêts de la société. Les décisions régulièrement prises sont obligatoires même pour les absents et dissidents. Elles sont constatées par un procès-verbal que les membres du conseil, les commissaires et les votants sont invités à signer.

**Art. 18.** — Tout actionnaire qui veut y assister ou s'y faire représenter, avec droit de vote, doit cinq jours d'avance indiquer les numéros de ses actions au président ou au bureau de la société et en justifier, soit par la production des titres, soit par un certificat de dépôt chez un notaire ou banquier, à désigner par le conseil d'administration.

**Art. 19.** — L'assemblée générale ordinaire se réunit de droit le troisième samedi d'octobre de chaque année, à l'heure et au local désignés par le conseil, dans un journal du pays et de Belgique, aux fins des élections à faire et des délibérations à prendre sur le bilan et le compte-rendu de l'administration, ainsi que sur les propositions qui s'y rattachent.

Elle statue valablement à la majorité des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Nul ne peut représenter un actionnaire aux assemblées ordinaires et extraordinaires, s'il n'est lui-même actionnaire.

**Art. 20.** — *Assemblées extraordinaires.* — Dans le cas où la moitié du nombre des actions ne serait pas représentée à une assemblée générale extraordinaire, réunie sur une première convocation, cette assemblée sera ajournée de plein droit.

L'ajournement ne pourra être moindre de vingt-cinq jours.

La seconde convocation sera faite dans la forme prescrite par l'article précédent.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans la seconde réunion ne peuvent porter que sur des objets à l'ordre du jour de la première.

Ces délibérations sont valables quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

*Art. 21.* — L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil ou deux de ses membres ou par un groupe d'actionnaires réunissant au moins le quart des actions.

La convocation se fait alors deux semaines d'avance dans deux journaux du Grand-Duché et de la Belgique et par lettre missive aux actionnaires connus, avec indication de l'ordre du jour ou des propositions déposées.

*Art. 22.* — Les assemblées extraordinaires qui ont pour objet des changements aux statuts, l'augmentation ou la diminution du capital social ou l'adjonction de nouvelles parts, la dissolution ou la prorogation, devront réunir au moins les trois cinquièmes des actions et les propositions n'y seront adoptées qu'à la majorité des deux tiers des votants, sauf à prendre ensuite, à la simple majorité, les dispositions d'exécution qui s'y rattachent.

La forme des pouvoirs pour les assemblées générales sera déterminée par le conseil d'administration.

*Art. 23.* — Si l'assemblée convoquée aux fins de l'article précédent n'est pas en nombre pour délibérer, elle sera convoquée à nouveau en deans les deux mois, avec le même ordre du jour, et la nouvelle réunion prendra ses décisions à la même majorité, quel que soit le nombre d'actions représentées.

*Art. 24.* — Si la dissolution est prononcée, l'assemblée nomme immédiatement, dans une prochaine réunion qu'elle fixe et à la simple majorité des voix, un ou deux liquidateurs.

Ceux-ci seront investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer, réaliser et liquider, sauf à rendre compte de leur gestion, au moins tous les six mois, à l'assemblée générale ou au comité que celle-ci pourra déléguer à cette fin.

*Art. 25.* — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin suivant.

Le bilan de la société est arrêté au 30 juin de chaque année.

*Art. 26.* — Tous les actionnaires, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile au siège de la société.

*Avis. — Conférence de la Paix.*

L'Empire de Chine a ratifié les deux conventions signées à La Haye le 29 juillet 1899 et concernant : a) le règlement pacifique des conflits internationaux, et b) l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève du 22 août 1864, celle-ci sous réserve de l'art. 10, ainsi que les trois déclarations signées lors de la Conférence de la Paix (Mé-

**Bekanntmachung. — Friedenskonferenz.**

Das Kaiserreich China hat die am 29. Juli 1899 im Haag unterzeichneten Verträge betreffend a) die friedliche Schlichtung der internationalen Konflikte, und b) die Anwendung auf den Seekrieg der Grundsätze der Genfer Konvention vom 22. August 1864, des Artikel 10 dieses Vertrages jedoch ausgenommen, sowie die auf der Friedenskonferenz unterzeichneten drei Erklärungen (Me-

morial 1901, n° 52, p. 701 ss.), et les instruments de la ratification ont été déposés à La Haye le 21 novembre 1904.

Luxembourg, le 30 novembre 1904.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,*  
EYSCHEN

*Avis. — Justice.*

Par arrêté grand-ducal en date du 30 novembre 1904, M. J.-P. Kintgen, avocat à Luxembourg, a été nommé attaché à la direction générale de la justice.

Luxembourg, le 2 décembre 1904.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,*  
EYSCHEN.

*Avis. — Règlement communal.*

En séance du 12 novembre écoulé, le conseil communal de Mersch a complété par une disposition additionnelle le règlement sur les loires de Mersch, du 8 août 1904. — L'article additionnel a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 2 décembre 1904.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

*Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1904, concernant la répartition des subsides alloués aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX  
PUBLICS ;

Vu l'art. 250 du budget des dépenses de l'exercice 1904 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides suivants, au montant total de 48,784 fr., sont accordés aux communes ci-après désignées dans l'intérêt de la bienfaisance publique.

Ces subsides seront liquidés au profit des collèges des bourgmestre et échevins des communes intéressées.

morial 1901, Nr. 52, S. 701 ff.) ratifiziert, und die betreffenden Ratifikationsurkunden sind am 21. November 1904 im Haag hinterlegt worden.

Luzemburg, den 30. November 1904.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

**Bekanntmachung. — Justiz.**

Durch Groß-Beschluß vom 30. November 1904 ist Hr. J. P. Kintgen, Advokat zu Luxemburg, zum Attaché bei der Generaldirektion der Justiz ernannt worden.

Luzemburg, den 2. Dezember 1904.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

**Bekanntmachung. — Gemeindeglement.**

In seiner Sitzung vom 12. November 1904 hat der Gemeinderath von Mersch das Reglement vom 8. August 1904, betreffend die Jahrmärkte zu Mersch, durch eine weitere Bestimmung vervollständigt. — Betreffender Artitel ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luzemburg, den 2. Dezember 1904.

Der General-Director des Innern,  
H. K i r p a c h.

**Beschluß vom 1. Dezember 1904, betreffend die Vertheilung der den Gemeinden im Interesse der öffentlichen Wohlthätigkeit bewilligten Subsidien.**

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten ;

Nach Einsicht des Art. 250 des Ausgabenbudgets für 1904 ;

Beschließt :

**Art. 1.** Nachstehende Subsidien, im Gesamtbetrage von 48,784 Fr., sind den nachbezeichneten Gemeinden im Interesse der öffentlichen Wohlthätigkeit bewilligt.

Diese Subsidien werden zu Gunsten der Schöffencollegien der betreffenden Gemeinden liquidirt.



N° d'ordre.	COMMUNES.	Montant du subside. frs.	N° d'ordre.	COMMUNES.	Montant du subside. frs.
1	Luxembourg-ville .....	1500	43	Bœvange .....	118
	<i>District de Luxembourg.</i>		44	Fischbach .....	61
2	Bascharage .....	138	45	Heffingen .....	116
3	Clemency .....	132	46	Larochette .....	205
4	Dippach .....	109	47	Lintgen .....	220
5	Garnich .....	85	48	Lorentzweiler .....	181
6	Hobscheid .....	404	49	Mersch .....	328
7	Kehlen .....	500	50	Nommern .....	46
8	Kœrneh .....	162	51	Tuntingen .....	115
9	Kopstal .....	116		<i>District de Diekirch.</i>	
10	Mamer .....	240	52	Asselborn .....	389
11	Septfontaines .....	113	53	Basbellain .....	815
12	Steinfort .....	325	54	Bœvange .....	247
13	Bettembourg .....	283	55	Clervaux .....	943
14	Differdange .....	680	56	Consthum .....	228
15	Dudelange .....	1110	57	Hachiville .....	120
16	Esch-sur-l'Alzette .....	3253	58	Heinerscheid .....	467
17	Frisange .....	133	59	Hosingen .....	293
18	Kayl .....	135	60	Munshausen .....	253
19	Leudelange .....	47	61	Weiswampach .....	431
20	Mondercange .....	150	62	Bastendorf .....	74
21	Petange .....	864	63	Bettendorf .....	918
22	Reckange .....	30	64	Bourscheid .....	411
23	Roeser .....	140	65	Diekirch .....	1335
24	Rumelange .....	880	66	Ermsdorf .....	226
25	Sanem .....	219	67	Erpeldange .....	171
26	Schifflange .....	69	68	Ettelbruck .....	1396
27	Bertrange .....	178	69	Feulen .....	241
28	Contern .....	56	70	Hoscheid .....	302
29	Eich .....	1060	71	Medernach .....	101
30	Hamm .....	307	72	Mertzig .....	159
31	Hesperange .....	167	73	Reisdorf .....	52
32	Hollerich .....	1333	74	Schieren .....	27
33	Niederanven .....	159	75	Arsdorf .....	62
34	Rollingergrund .....	298	76	Beckerich .....	257
35	Sandweiler .....	145	77	Bettborn .....	417
36	Schuttrange .....	55	78	Bigonville .....	77
37	Steinsel .....	235	79	Ell .....	170
38	Strassen .....	147	80	Folschette .....	192
39	Walferdange .....	43	81	Grosbous .....	309
40	Weiler-la-Tour .....	28	82	Perlé .....	336
41	Berg .....	117	83	Redange .....	850
42	Bissen .....	220	84	Sœul .....	170

85	Useldange.....	152	107	Consdorf.....	496
86	Vichten.....	101	108	Echternach.....	333
87	Wahl.....	396	109	Mompach.....	138
88	Alscheid.....	137	110	Rosport.....	535
89	Boulaide.....	289	111	Waldbillig.....	227
90	Esch-sur-Sûre.....	122	112	Betzdorf.....	298
91	Eschweiler.....	291	113	Biver.....	458
92	Gossdorf.....	310	114	Flaxweiler.....	937
93	Harlange.....	530	115	Grevenmacher.....	492
94	Heiderscheid.....	522	116	Junglinster.....	1031
95	Mecher.....	470	117	Manternach.....	262
96	Neunhausen.....	68	118	Mertert.....	657
97	Oberwampach.....	319	119	Rodenbourg.....	213
98	Wiltz.....	2990	120	Wormeldange.....	485
99	Wilwerwiltz.....	231	121	Bous.....	132
100	Winseler.....	446	122	Burmerange.....	192
101	Fouhren.....	295	123	Dalheim.....	211
102	Putscheid.....	776	124	Lenningen.....	558
103	Vianden.....	372	125	Mondorf-les-Bains.....	180
	<i>District de Grevenmacher.</i>		126	Remerschen.....	268
104	Beaufort.....	275	127	Remich.....	317
105	Bach.....	321	128	Stadtbredimus.....	84
106	Berdorf.....	148	129	Waldbredimus.....	86
			130	Wellenstein.....	449

**Art. 2.** Des subsides ci-dessus accordés, les sommes ci-après renseignées sont attribuées aux sections de commune, à raison de l'imposition communale dont elles sont grevées.

Ces sommes seront portées en recette au profit des sections, mais comprises dans le mandat à émettre à charge de la commune en général au profit du bureau de bienfaisance.

**Art. 2.** Von den vorbenannten Subsidien werden die nachbezeichneten Summen den Gemeindefektionen nach Maßgabe ihrer Gemeindebesteuerung zuerkannt.

Diese Beträge werden als Einnahmen zu Gunsten der Fektionen gebracht, sind jedoch in den Zahlungsanweisungen einbegriffen, welche zu Last der Gemeinde überhaupt zu Gunsten des Wohlfühlbüreaus ausgestellt werden müssen.

N° d'ordre.	COMMUNES.	SECTIONS.	Montant des subsidies. frs.	N° d'ordre.	COMMUNES.	SECTIONS.	Montant des subsidies. frs.
	<i>District de Luxembourg.</i>			3	Garnich	Hivange.....	7
1	Bascharage.	Bascharage.....	5	4	Kehlen.	Dondelange.....	1
		Hautscharage.....	3			Kehlen.....	18
		Linger.....	2			Keispelt-Meispelt...	3
2	Clemency.	Clemency.....	5			Nospelt.....	10
		Fingig.....	1	5		Olm.....	9
3	Garnich.	Garnich.....	12	6	Koerich.....	2	
					Kopstal.....	4	

6	Kopstal.	Fermes .....	5	21	Hamm.	Hamm .....	50
7	Mamer.	Cap. ....	9	22	Hesperange.	Pulfermuhl .....	23
		Capellen .....	3			Alzingen .....	13
		Holzem .....	8			Fentange .....	2
		Mamer .....	6			Hesperange .....	30
8	Septfontaines.	Greisch .....	7	23	Hollerich.	Itzig .....	3
		Septfontaines .....	7			Cessingen .....	9
9	Steinfort.	Kleinbettingen .....	40			Gasperich .....	11
		Gras .....	28			Hollerich .....	589
		Hagen .....	13			Merl .....	61
		Steinfort .....	35	24	Niederanven.	Niederanven .....	2
10	Bettembourg.	Abweiler .....	8			Oberanven .....	5
		Bettembourg .....	63			Senningen .....	3
		Fennange .....	10	25	Sandweiler.	Fermes .....	5
		Huncherange .....	12	26	Schuttrange.	Munsbach .....	1
		Noertzange .....	8			Schrassig .....	5
11	Differdange.	Differdange .....	154			Schuttrange .....	1
		Lasauvage .....	8	27	Steinsel.	Heisdorf .....	18
		Niedercorn .....	85			Steinsel .....	7
		Obercorn .....	85	28	Walferdange.	Bereldange .....	2
12	Esch-sur-l'Alzette.	Esch .....	1221			Helmsange .....	3
		Lallange .....	3			Walferdange .....	1
13	Frisange.	Aspelt .....	22	29	Weiler-la-Tour.	Hassel .....	4
		Frisange .....	19			Syren .....	6
		Hellange .....	18			Weiler-la-Tour .....	14
14	Kayl.	Kayl .....	72	30	Berg.	Berg .....	7
		Tetange .....	63			Colmar .....	7
15	Mondercange.	Bergem .....	16			Fermes .....	2
		Mondercange .....	15	31	Boevange.	Boevange .....	14
		Pontpierre .....	4			Brouch .....	16
16	Petange.	Lamadelaide .....	10			Buschdorf .....	5
		Petange .....	120	32	Fischbach.	Angelsberg .....	7
		Rodange .....	74			Weyer .....	3
17	Reckange.	Limpach .....	7	33	Heffingen.	Heffingen .....	18
		Pissange .....	2			Reuland .....	7
		Reckange .....	7			Steinborn .....	3
		Rodgen .....	5			Seherfenhof .....	1
18	Roeser.	Berchem .....	4			Scherbach .....	1
		Bivange .....	7	34	Larochette.	Larochette .....	50
		Crauthem .....	3			Ernzen .....	5
		Livange .....	2			Meysembourg .....	3
		Peppange .....	2			Weydert .....	1
		Roeser .....	4	35	Lorentzweiler.	Hungsdorf .....	12
19	Sanem.	Belvaux .....	33			Lorentzweiler .....	7
		Ehlerange .....	7	36	Mersch.	Péttingen .....	7
		Sanem .....	17			Schöenfels .....	6
		Soleuvre .....	16	37	Nommern.	Cruchten .....	7
20	Contern.	Contern .....	8	38	Tuntingen.	Ansembourg .....	1
		Oetrange .....	18				

38	Tuntingen	Bour . . . . .	2	45	Weiswampach.	Weiswampach. . . . .	51
		Hollenfels . . . . .	6			Beiler. . . . .	9
		Marienthal. . . . .	1			Leithum. . . . .	8
		<i>District de Diekirch.</i>				Holler . . . . .	28
39	Asselborn.	Asselborn . . . . .	42	49	Bastendorf.	Binsfeld . . . . .	38
		Bivisch . . . . .	15			Landscheid . . . . .	66
		Boxhorn. . . . .	38	50	Bettendorf.	Tandel . . . . .	8
		Rumlange . . . . .	11			Bettendorf . . . . .	38
		Sassel . . . . .	8	51	Bourscheid.	Gilsdorf . . . . .	66
		Stockem . . . . .	19			Mœstroff . . . . .	45
40	Basbellain.	Basbellain . . . . .	29			Bourscheid. . . . .	51
		Drincklange. . . . .	13			Kehmen. . . . .	38
		Hautbellain. . . . .	23			Lipperscheid. . . . .	22
		Huldange. . . . .	28			Michelan . . . . .	29
		Troisvierges. . . . .	161			Schliendermanderscheid. . . . .	44
		Wilwerdange . . . . .	23	52	Ermsdorf.	Welscheid . . . . .	41
41	Bœvange.	Bœvange . . . . .	28			Eppeldorf. . . . .	47
		Donnange. . . . .	15	53	Erpeldange.	Ermsdorf. . . . .	24
		Hamiville. . . . .	26			Erpeldange . . . . .	66
		Lullange. . . . .	15	54	Ettelbruck.	Ettelbruck . . . . .	412
		Troine-Crendal. . . . .	31			Burden. . . . .	28
42	Clervaux.	Clervaux. . . . .	190			Grenzingen. . . . .	8
		Eselborn. . . . .	45	55	Feulen.	Warken. . . . .	43
		Reuler . . . . .	13			Niederfeulen . . . . .	114
		Urspelt. . . . .	12	56	Reisdorf.	Oberfeulen. . . . .	57
		Weicherdange . . . . .	37	57	Schieren.	Bigelbach. . . . .	19
43	Consthum.	Consthum. . . . .	47	58	Arsdorf.	Birtrange. . . . .	26
		Holzthum. . . . .	32			Arsdorf . . . . .	43
44	Hachiville.	Hachiville . . . . .	29	59	Beckerich.	Bilsdorf . . . . .	19
		Hoffelt . . . . .	29			Beckerich. . . . .	23
45	Heinerscheid.	Fischbach . . . . .	28			Huttange . . . . .	4
		Grindhausen . . . . .	12			Levelange. . . . .	4
		Heinerscheid . . . . .	47			Nardange. . . . .	11
		Hupperdange . . . . .	31	60	Bettborn.	Oberpallen . . . . .	49
		Kalborn . . . . .	17			Bettborn-Platen. . . . .	28
		Lieler . . . . .	33	61	Bigonville.	Reimberg. . . . .	9
46	Hosingen.	Hosingen . . . . .	144	62	Ell.	Martelinville . . . . .	1
		Bockholtz. . . . .	24			Ell. . . . .	28
		Dorscheid. . . . .	23			Niedercolpach . . . . .	12
		Eisenbach. . . . .	34			Obercolpach. . . . .	9
		Neidhausen . . . . .	15			Petit-Nobressart . . . . .	8
		Rodershausen. . . . .	19	63	Folschette.	Roodt. . . . .	13
		Walhausen . . . . .	34			Eschette. . . . .	4
47	Munshausen.	Drauffelt. . . . .	35			Folschette. . . . .	23
		Marnach . . . . .	35			Hostert. . . . .	15
		Munshausen. . . . .	34	64	Grosbous.	Rambrouch . . . . .	28
		Roder . . . . .	25			Dellen. . . . .	34
		Siebenaler . . . . .	21			Grosbous . . . . .	57

65	Perle.	Perlé.....	66	78	Oberwampach.	Brachtenbach . . . .	24
		Wolwelage. ....	76			Derenbach.....	24
		Martelange-Rombach.....	14			Niederwampach . . . .	61
66	Redange.	Lannen.....	14	79	Wilwerwiltz.	Oberwampach.....	34
		Nagem.....	28			Enscheringe.....	30
		Niederpallen.....	28			Lellingen.....	19
		Redange.....	114			Pintsch.....	13
		Ospem.....	28			Wilwerwiltz.....	23
		Reichlange.....	4	80	Winseler.	Berle.....	38
67	Saoul.	Kapweiler.....	9			Doncols-Soulez . . . .	49
		Schwebach.....	13			Grummelscheid.....	28
68	Useldange.	Everlange.....	19			Niertrange.....	38
		Rippweiler.....	15			Winseler.....	19
		Schandel.....	23	81	Fouhren.	Bettel.....	19
		Useldange.....	66			Fouhren.....	15
69	Vichten.	Michelbuch.....	24			Longsdorf.....	30
		Vichten.....	57			Walsdorf.....	19
70	Wahl.	Buschrodt.....	8	82	Putscheid.	Bivels.....	19
		Heispelt.....	13			Gralingen.....	32
		Rindschleiden.....	9			Merscheid.....	26
		Kuborn.....	15			Nachtmanderscheid .	19
		Wahl.....	30			Putscheid. . . . .	11
71	Alscheid.	Kautenbach.....	34			Stolzembourg... .	19
		Merkholz.....	15			Weiler.....	23
72	Boulaide.	Baschleiden.....	38				
		Boulaide.....	76				
		Surre.....	51				
73	Eschweiler	Erpeldange.....	11	83	Beaufort.	Beaufort.....	48
		Eschweiler.....	38	84	Bech.	Geyershof.....	17
		Knaphoscheid.....	19			Hemsthal-Zittig . . . .	48
		Selscheid.....	15			Altrier-Hersberg. . .	18
74	Goesdorf.	Bockholtz.....	6			Marscherwald . . . .	8
		Buderscheid.....	5	85	Consdorf.	Rippig . . . . .	19
		Dahl.....	17			Breidweiler.....	14
		Goesdorf.....	21	86	Mompach.	Colbette.....	16
		Nocher.....	10			Born.....	18
75	Harlange.	Torchamps-Watrangé.....	48	87	Rospport.	Givenich.....	6
76	Heiderscheid.	Eschdorf.....	80			Dickweiler. . . . .	17
		Heiderscheid.....	87			Girst.....	3
		Merscheid.....	30			Hinkel.....	8
		Tadler.....	13			Osweiler . . . . .	36
		Ringel.....	12			Rospport.....	54
77	Mecher.	Bavigne.....	28	88	Waldbillig.	Steinheim.....	13
		Kaundorf.....	34			Haller.....	37
		Liefrange.....	15			Christnach.....	64
		Mecher.....	23	89	Betzdorf.	Berg.....	2
		Nothum.....	19			Betzdorf.....	17
78	Oberwampach.	Allerborn.....	19			Mensdorf.....	6
						Roodt.....	18

*District de Grevenmacher.*

89	Betzdorf.	Olingen . . . . .	5	96	Wormeldange.	Machtum . . . . .	81
90	Biver.	Biver . . . . .	54			Wormeldange . . . . .	162
		Boudler . . . . .	7	97	Bous.	Bous . . . . .	6
		Brouch . . . . .	6			Erpeldange . . . . .	3
		Wecker . . . . .	39			Rolling-Assel . . . . .	3
		Weydig . . . . .	9	98	Burmerange.	Burmerange . . . . .	145
91	Flaxweiler.	Beyern . . . . .	66			Elvange . . . . .	5
		Buchholtz . . . . .	9			Emerange . . . . .	16
		Gostingien . . . . .	44	99	Dalheim.	Dalheim . . . . .	17
		Niederdonven . . . . .	68			Filsdorf . . . . .	9
92	Junglinster.	Altlunster . . . . .	49			Welfrange . . . . .	6
		Bourglunster . . . . .	163	100	Lenningen.	Canach . . . . .	10
		Eisenborn . . . . .	1			Lenningen . . . . .	6
		Godbrange . . . . .	41	101	Mondorf-les-Bains.	Ellange . . . . .	38
		Junglinster . . . . .	174			Altwies . . . . .	35
93	Manternach.	Berbourg . . . . .	135			Mondorf-les-Bains . . . . .	70
		Lellig . . . . .	24	102	Remerschen.	Schengen . . . . .	18
		Manternach . . . . .	48			Remerschen . . . . .	9
		Munschecker . . . . .	28			Wintrange . . . . .	4
94	Mertert.	Wasserbillig . . . . .	270	103	Stadtbredimus.	Greiveldange . . . . .	58
		Mertert . . . . .	56			Stadtbredimus . . . . .	19
95	Rodenbourg.	Beidweiler . . . . .	32	104	Waldbredimus.	Waldbredimus . . . . .	64
		Eschweiler . . . . .	14			Truntange . . . . .	8
		Gonderange . . . . .	41	105	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher . . . . .	71
		Rodenbourg . . . . .	17			Schwebsingen . . . . .	13
96	Wormeldange.	Ahn . . . . .	103			Wellenstein . . . . .	64
		Ehnen . . . . .	54				

**Art. 3.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1904.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
**CH. RISCHARD.**

*Avis. — Association syndicale.*

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre et., l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation au lieu dit « In der Rausch » etc. à Steinheim, dans la commune de Rosport, a été autorisée. — Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Rosport.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1904.

*Le Ministre d'Etat, Président*  
*du Gouvernement,*  
**EYSCHEN.**

**Art. 3.** Gegenwärtiger Beschluß soll ins „*Mémorial*“ eingerückt werden.

Luzemburg, den 1. Dezember 1904.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
**K. R i s c h a r d.**

**Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.**

Durch Beschluß vom 1. Dezember 1904 ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen, Ort genannt „In der Rausch“ etc. zu Steinheim, Gemeinde Rosport, ermächtigt worden. — Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsactes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Rosport hinterlegt.

Luzemburg, den 1. Dezember 1904.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
**E y s c h e n.**

*Avis. — Service sanitaire.*

**Bekanntmachung. — Sanitätswesen.**

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant la seconde quinzaine du mois de novembre 1904.

Verzeichnis der während der zweiten Hälfte des Monats November 1904 in den verschiedenen Kantonen festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N <sup>o</sup> d'ordre	CANTONS.	LOCALITÉS	Fièvre typhoïde	Diph- terie.	Coque- luche.	Scarla- tine.	Variole.	Affections puerpérales
1		Luxembourg-ville.	»	1	»	»	»	»
2	Luxembourg.	Strassen.	»	»	»	1	»	»
3	Capellen	Mamer.	»	»	»	2	»	»
		Cap.	»	»	»	2	»	»
		Holzem.	»	»	»	2	»	»
		Keispelt.	3	»	»	3	»	»
		Kerich.	»	»	»	1	»	»
4	Esch s/l'Alz.	Bettembourg.	»	»	»	3	»	»
		Hellange.	»	»	»	1	»	»
		Tétange.	1	»	»	»	»	»
		Kayl.	1	»	»	»	»	»
		Dudelange.	5	»	»	»	»	»
		Differdange.	1	1	»	2	»	»
		Niedercorn.	2	»	»	2	»	»
		Obercorn.	1	»	»	»	»	»
		Lasauvage.	»	»	»	»	1	»
		Pétange.	»	2	»	»	»	»
5	Mersch.	Lorentzweiler.	1	»	»	»	»	»
		Hollenfels.	1	»	»	»	»	»
6	Clervaux.	Troisvierges.	»	3	»	1	»	»
		Marnach.	»	»	»	2	»	»
		Marburg.	»	»	»	2	»	»
7	Diekirch.	Diekirch.	»	1	»	1	»	»
		Erpeldange.	»	»	1	»	»	»
		Ettelbruck.	»	1	»	»	»	»
8	Redange.	Folschette.	1	»	»	»	»	»
		Michelbuch.	»	1	»	»	»	»
9	Remich.	Greiveldange.	»	»	»	1	»	»
		Stadbredimus.	»	»	»	2	»	»
		Rollingen.	»	1	»	»	»	»
		Totaux.	17	11	1	28	1	»

Luxembourg, le 2 décembre 1904.

*Avis. — Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.*

Tirage du 5 novembre 1904 des actions afférentes à l'amortissement de 1905.

*1° Actions anciennes (remboursables à 500 fr. à partir du 2 janvier 1905).*

N<sup>os</sup> 6 841 à 6 860; 7.921 à 7.940; 13 921 à 13 940; 17.241 à 17.260; 20.381 à 20 400; 21.661 à 21.673; 39.801 à 39.809; 39.814 à 39.820; 42.841 à 42 860; 48.341 à 48 360. = Total: 172. — Ces actions anciennes doivent être munies du coupon n<sup>o</sup> 77 en entier, et des coupons suivants.

*2° Actions privilégiées (remboursables à 150 fr. à partir du 2 janvier 1905).*

N<sup>os</sup> 262, 317, 348. = Total: 3. — Ces actions privilégiées doivent être munies du coupon n<sup>o</sup> 34, et des coupons suivants.

Actions amorties dont le remboursement n'a pas été réclamé (novembre 1904).

<i>Actions anciennes (remboursables à 500 fr.)</i>				<i>Actions privilégiées (remboursables à 150 fr.)</i>			
Années des amortis.	Coupons attachés à partir du :	Années des amortis.	Coupons attachés à partir du :	Années des amortis.	Coupons attachés à partir du :	Années des amortis.	Coupons attachés à partir du :
1902.	N <sup>o</sup> 75. 1 475.....	1	1903.	N <sup>o</sup> 76. 43 782.....	1	1903	N <sup>o</sup> 33. 251... 1
1903.	N <sup>o</sup> 76. 3.742.....	1	1903.	N <sup>o</sup> 76. 43.785 à 43 786.	2		
1903.	N <sup>o</sup> 76. 5.232 à 5.236..	5	1903.	N <sup>o</sup> 76. 43 798.....	1		
1902.	N <sup>o</sup> 75. 7.309 à 7.310..	2	1903.	N <sup>o</sup> 76. 45.772 à 45.775.	4		
1900.	N <sup>o</sup> 73. 14.401 à 14.409.	9	1903.	N <sup>o</sup> 76. 46 609.....	1		
1903.	N <sup>o</sup> 76. 28.001.....	1	1903.	N <sup>o</sup> 76. 48 141.....	1		
1903.	N <sup>o</sup> 76. 28.011.....	1	1903.	N <sup>o</sup> 76. 48.151.....	1		
1873.	N <sup>o</sup> 29. 34.339 à 34.340.	2	1903.	N <sup>o</sup> 76. 48.153 à 48 154.	1		
1901.	N <sup>o</sup> 74. 41.685.....	1					

Le montant des coupons qui ne seront pas représentés sera déduit du prix du remboursement.

Actions frappées d'opposition (*actions anciennes*): 13.092 à 13 093; 13.774 à 13 775; 19 705

*Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de novembre 1904.*

N <sup>o</sup>	NOMS ET DOMICILE.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	DATE de l'agrégation
1	Giesener, Ernest, expéditeur à Willz.	Agent.	1) Gladbacher Feuer-Versicherungs-Gesellschaft M Gladbach. (incendie et bris de glaces.) 2) Zurich accidents.) 3) Magdeburger Hagel-Versicherungs-Gesellschaft. 4) Allianz (vol) à Berlin	30 novembre.

Luxembourg, le 30 novembre 1904.

*Caisse d'épargne.* — A la date des 16 et 30 novembre 1904, les livrets N<sup>os</sup> 65440, 80063, 88161 et 98594 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par de nouveaux.

Par décision du Directeur général des finances en date du 19 novembre 1904, les livrets N<sup>os</sup> 60434, 72204, 84346, 83263 et 91836 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 2 décembre 1904.